

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 11 février 2019, du 11 mars 2019 et du 25 mars 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Autorisation de signature et ratification de la convention collective des pompiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 8.2 Autorisation d'embauche d'un contremaître, poste permanent à temps plein
 - 8.3 Embauche d'une responsable des communications à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil
 - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la gestion contractuelle
 - 9.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services
 - 9.4 Autorisation de signature pour la mainlevée d'une saisie immobilière
 - 9.5 Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil
- 10. Finances**
 - 10.1 Adoption du Règlement numéro 19-849 pourvoyant à

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226
- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses
- 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019
- 10.4 Immobilisations 2019 - autorisation de dépenses
- 10.5 Reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières – Association pour la protection de l'Environnement du Lac St-Charles et des Marais du Nord
- 10.6 Retrait d'un dossier dans la liste de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes de la MRC de La Jacques-Cartier
- 10.7 Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2018
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Adoption du Règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$
- 11.2 Confirmation du statut des organismes reconnus
- 11.3 Demande d'autorisation pour une entente avec le CLSC La Source Nord
- 11.4 Autorisation de signature pour une entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles
- 11.5 Autorisation de signature pour une entente avec JustRun International pour la Chococourse 5k 2019
- 11.6 Autorisation de passage : MégaRelais Madame Labriski 2019
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Fourniture d'un ou deux camions citernes pour la sécurité incendie, projet SP-1805
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Dénéigement de divers chemins et équipements
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Frais d'installation de 8 luminaires- Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2- Vermont
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Adoption du Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$
- 14.2 Demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière - MTMDET
- 14.3 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$
- 14.4 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du

- Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$
- 14.5 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-846 pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un garage isolé souterrain en cour avant à 3,62 m de la limite avant au 176, chemin de la Montagne
- 15.1.2 Régularisation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,62 m de la limite latérale droite au 276, 1re Avenue
- 15.1.3 Régularisation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,58 m de la limite arrière au 301, chemin Philip-Toosey
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Nomination de nouveaux membres au sein du comité consultatif d'urbanisme - sièges numéro 1 et numéro 6
- 16.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-P-850-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Adoption du Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Adoption du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 16.5 Adoption du Règlement numéro 18-824 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590
- 16.6 Adoption du Règlement numéro 18-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.7 Adoption du Règlement numéro 18-826 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.8 Adoption du Règlement numéro 18-827 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.9 Adoption du Règlement numéro 18-828 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural 09-603
- 16.10 Adoption du Règlement numéro 18-829 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604
- 16.11 Adoption du Règlement numéro 18-830 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 02, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne qu'il déposera une motion lors de l'adoption de l'ordre du jour concernant le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

captage vidéo.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne le retour du journal le Petit Rapporteur sur le territoire de la Municipalité.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19h02. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19h03.

Rés. : 111-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, demande à ce qu'une motion ayant pour titre : « Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil » soit ajoutée à l'ordre du jour.

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est ajouté :
 - 9.5 Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-19

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 11 février 2019, du 11 mars 2019 et du 25 mars 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 11 février 2019, du 11 mars 2019 et du 25 mars 2019 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 11 février 2019, du 11 mars 2019 et du 25 mars 2019 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 113-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2019 totalisant 507 825.62 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2019, se chiffrant à 253 998.06 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 157 740.55 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, quitte la salle du conseil à 19h10.

Ressources humaines

Rés. : 114-19

Autorisation de signature et ratification de la convention collective des pompiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que les pompiers de la Municipalité ont déposé une requête en accréditation syndicale et qu'ils ont choisi d'être représentés par le syndicat des pompiers et pompières du Québec;

Considérant que le syndicat regroupe l'ensemble des pompiers de la Municipalité à l'exception des cadres;

Considérant que le comité de négociation est composé de monsieur Claude Lebel, maire, de monsieur Jannick Duchesne, conseiller du district numéro 4, de monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et de monsieur Guy Poulin, directeur de la sécurité incendie;

Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe le 22 mars 2019 et que cette entente a été entérinée en assemblée générale du syndicat le 26 mars 2019;

Considérant que la convention sera valide jusqu'au 31 décembre 2022;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de ratifier le projet de convention collective découlant de l'entente de principe du 22 mars 2019 et d'autoriser monsieur Claude Lebel, maire, monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et monsieur Guy Poulin, directeur de la sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention collective.

Le conseil autorise également le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer une lettre d'entente avec le syndicat relativement à un mandat de services professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Claude Lebel
la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, revient dans la salle du conseil à 19h12.

Rés. : 115-19

Autorisation d'embauche d'un contremaître, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un contremaître afin de combler les besoins du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais;

Considérant que le poste de contremaître a fait l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un contremaître, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période d'essai dont la durée minimale est de six mois et maximale douze mois, une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire du contremaître sera celui prévu au *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 116-19

Embauche d'une responsable des communications à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un responsable

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

des communications, poste contractuel à durée déterminée ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que madame Sophie Ragot détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Sophie Ragot au poste de responsable des communications à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Ragot sera du 15 avril 2019 au 10 avril 2020 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Sophie Ragot sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Il est proposé par la responsable du greffe que la motion ajoutée à l'ordre du jour soit introduite comme point 9.5 au niveau de l'administration. Le maire accepte et propose au conseil de traiter le point immédiatement.

Rés. : 117-19

Motion concernant la capture vidéo et la retransmission de la séance du conseil

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'article 491 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les sessions;

Considérant que l'article 11.1.1 du *Règlement municipal numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil* interdit l'utilisation de caméra vidéo;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que de donner une permission à un particulier de capter sur vidéo une séance du conseil pour la retransmettre sur une page Facebook privée pourrait porter préjudice aux autres citoyens et citoyennes de la municipalité qui en serait privées;

Considérant que la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir le service de capture et retransmission vidéo de ses séances à tous ses citoyens et citoyennes;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes de Stoneham-et-Tewkesbury ont droit à la même considération et même traitement;

Considérant que la réglementation municipale n'a toujours pas été modifiée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que l'interdiction de capter des images vidéo de la séance du conseil municipal et de les retransmettre sur internet soit maintenue jusqu'à ce que le règlement municipal soit modifié et que la Municipalité soit en mesure d'offrir ce service à tous ses citoyens et citoyennes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le maire monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 5
Contre : 2

Adoptée sur division.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil*.

(S)

Claude Lebel, maire

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la gestion contractuelle

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à la gestion contractuelle et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le *Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 118-19

Autorisation de signature pour la mainlevée d'une saisie immobilière

Considérant qu'un procès-verbal de saisie immobilière a été publié au registre foncier le 11 septembre 1989 concernant la propriété sise au 3 chemin Karl;

Considérant la demande de mainlevée de la saisie immobilière déposée par le notaire Me Hugues Gilbert pour le lot 1 242 227;

Considérant la prescription de 10 ans prévu à l'article 2924 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991)

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la mainlevée totale de l'inscription de la saisie immobilière dans le dossier de cour numéro 200-02-010684-886 publiée le 11 septembre 1989 sous le numéro 0012442.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 119-19

Adoption du Règlement numéro 19-849 pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226 a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226 a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-849 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-849 pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226* comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 120-19

Immobilisations 2019 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 7 janvier 2019 le programme triennal d'immobilisations des années 2019 à 2021;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2019;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement le fonds de roulement et la réserve de véhicule;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 170 000 \$.

**Autorisation de dépenses
PTI 2019-2020-2021**

No. de projet	Description	2019	Source de financement
AD-1902	Réaménagement bureau de la réception au complexe municipal	10 000 \$	Fonds de roulement
TP-1905	Remplacement d'un véhicule 4 X 4	50 000 \$	Fonds de roulement
TP-1906	Remplacement du véhicule multi-tâches pour menuiserie et réparations	60 000 \$	Réserve de véhicule
SP-1901	Remplacement du véhicule Dodge Chargeur	50 000 \$	Fonds de roulement
Total		170 000 \$	

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-19

Reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières – Association pour la protection de l'Environnement du Lac St-Charles et des Marais du Nord

Considérant que l'Association pour la protection de l'Environnement du Lac Saint-Charles et des Marais du Nord a obtenu, le 7 décembre 2009, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 1 100, chemin de la Grande-Ligne à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que dans le cadre de la révision périodique, l'Association pour la protection de l'Environnement du Lac Saint-Charles et des Marais du Nord a demandé d'être exempté des taxes foncières concernant l'immeuble 1 100, chemin de la Grande-Ligne à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation auprès de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec, à l'effet d'exempter des taxes foncières l'Association pour la protection de l'Environnement du Lac Saint-Charles et des Marais du Nord concernant l'immeuble situé au 1 100, chemin de la Grande-Ligne à Stoneham-et-Tewkesbury.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

De plus, ce conseil désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Municipalité ne sera pas présente à ladite audience.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-19

Retrait d'un dossier dans la liste de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant l'adoption des résolutions 043-19 et 081-19 adoptées par le conseil relativement à ladite vente pour non-paiement de taxes;

Considérant qu'il a lieu de retirer de la liste, datée du 11 février 2019, le dossier matricule 3508-90-9904-0-000-0000;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil autorise le retrait du dossier matricule 3508-90-9904-0-000-0000 de la liste datée du 11 février 2019, concernant les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2018

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil son rapport portant sur les activités électorales au cours de l'année 2018.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 123-19

Adoption du Règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-848 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$* comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 124-19

Confirmation du statut des organismes reconnus

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO- 1901 lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus : les organismes mandataires, partenaires et collaborateurs;

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service aux citoyens de l'organisme, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

Considérant que l'obtention de la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les dossiers de demande complets qui ont été déposés par des organismes;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse lors des demandes de renouvellement et de reconnaissance des organismes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder le statut des organismes stipulé dans le tableau suivant :

ORGANISMES MANDATAIRES	ORGANISMES PARTENAIRES	ORGANISMES COLLABORATEURS
Association forestière des deux rives (AF2R)	APEL-Marais du Nord	Association des propriétaires des Trois-Lacs de Stoneham
Maison des jeunes l'Atome de Stoneham	Coopérative de solidarité du Marché Public des Cantons	Cantons Culture
	L'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT)	Cantons Jardine

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

		Le cœur à lire (Alpha Stoneham)
		Les Saltimbanques de Stoneham
		R.A.P Jeunesse des Laurentides

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-19

Demande d'autorisation pour une entente avec le CLSC La Source Nord

Considérant l'intérêt de la municipalité à favoriser l'accès à ses activités à ses citoyens;

Considérant l'ouverture du CLSC La Source Nord à effectuer une entente avec la Municipalité visant à favoriser l'accessibilité aux familles à faible revenu;

Considérant que la clientèle visée par cette entente doit bénéficier des services du CLSC La Source Nord;

Considérant que l'entente permet de diviser le paiement du camp estival et du service de garde en trois parties, soit 1\3 pour la famille, 1\3 pour le CLSC La Source Nord et 1\3 pour la Ville de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document dans le cadre d'une entente avec le CLSC La Source Nord afin de permettre aux familles à faible revenu de bénéficier d'une tarification spéciale lors de l'inscription au Programme d'Animation Vacances, été 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-19

Autorisation de signature pour une entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion, à mettre à leur disposition les terrains de soccer du parc du Hameau ainsi qu'un espace de rangement prévus pour le matériel, à entretenir de façon préventive et réparer les équipements fournis;

Considérant que ces ententes permettent aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Claude Lebel et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Gaétane Deschênes, à conclure et à signer une entente pour la saison estivale 2019 avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-19

Autorisation de signature pour une entente avec JustRun International pour la Chococourse 5k Stoneham 2019

Considérant la volonté de JustRun International, promoteur d'événement, d'organiser un événement de course, ci-après appelé la Chococourse 5k Stoneham, le samedi 31 août 2019;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la Municipalité et que JustRun International demande l'autorisation

d'emprunter les rues suivantes : Montée de la Crécerelle, le chemin des Faucons, des Buses, de l'Église, des Autours, du Harfang-des-neiges, de la Nyctale, de l'Aigle, du Balbuzard, de la 1^{ère} Avenue et du Hibou ainsi qu'une partie du Parc des Fondateurs et le stationnement arrière de l'Hôtel de ville;

Considérant que l'organisation JustRun International bénéficie d'une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalant à 2 millions de dollars;

Considérant que JustRun International prévoit avoir environ 1200 participants et qu'il a été convenu d'offrir 20 gratuités pour nos résidents;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser JustRun International à tenir la Chococourse 5k Stoneham 2019 le samedi 31 août 2019 sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente encadrant la tenue de l'événement, si le promoteur respecte les conditions émises au sein de l'entente.

De plus, le promoteur devra fournir avant l'événement tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-19

Autorisation de passage : MégaRelais Madame Labriski

Considérant que le MégaRelais Madame Labriski est un défi de course à pied longue distance, en continu (jour et nuit) de 287 km;

Considérant que le départ de cette course se fera le samedi 14 septembre 2019 au Mont Sainte-Anne et l'arrivée le dimanche 15 septembre 2019 au Domaine Catarauqui;

Considérant qu'au cours de ces 2 jours, le MégaRelais Madame Labriski souhaite effectuer un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'événement le MégaRelais Madame Labriski n'est pas une course à pied demandant des fermetures des routes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde, selon les trajets proposés, le droit de passage sur son territoire à l'événement de course à pied le MégaRelais Madame Labriski qui se déroulera les 14 et 15 septembre 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 129-19

Fourniture d'un ou deux camions citernes pour la sécurité incendie, projet SP-1805

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture d'un ou deux camions citernes pour la sécurité incendie, projet SP-1805;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un camion ou deux camions;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Camions Carl Thibault inc. pour la fourniture de deux camions citernes pour la sécurité incendie, projet SP-1805 au coût de 637 120,16 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de deux camions représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture de deux camions citernes pour la sécurité incendie, projet SP-1805, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Camions Carl Thibault inc. au montant de 637 120,16 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 18-831 adopté à cet effet, projet numéro SP-1805, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-724 - Achats de véhicule.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 4
Contre : 2

Adoptée sur division.

La conseillère du district numéro 5, madame Marie-Ève D'Ascola, quitte la salle du conseil à 19h46. Elle revient dans la salle à 19h48.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 130-19

Déneigement de divers chemins et équipements

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour le déneigement de divers chemins et équipements ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 14 mars 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un contrat d'un an ou de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour le déneigement de divers chemins et équipements au coût de 1 624 154,39 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2019 au 15 mai 2022 ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés à compter du 1^{er} octobre 2020 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le déneigement de divers chemins et équipements, du 1^{er} octobre 2019 au 15 mai 2022, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entreprises forestières Serge Bureau inc. au montant de 1 624 154,39 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443 - contrat de déneigement des rues.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 mai 2022 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 131-19

Frais d'installation de 8 luminaires- Développement domiciliaire Aube 260 - Vertmont-sur-le-Lac

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 329-16 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire Aube 260 – Vertmont-sur-le-lac pour l'ouverture de nouveaux chemins;

Considérant le dépôt de garantie de 156 854,47 \$, daté du 17 août 2016, du promoteur Aube 260 inc. pour les travaux de finalisation de voirie et deuxième couche de pavage;

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 020-18 concernant certaines modalités de remboursement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement au paiement pour les frais d'installation de 8 luminaires, dans le développement domiciliaire Aube 260-Vertmont-sur-le-Lac.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 296 \$, plus les taxes applicables, à Hydro-Québec pour l'installation des luminaires.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste dépôt de garantie 55-136-01-000.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 132-19

Adoption du Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$ a été donné à la séance du conseil tenue

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le 11 mars 2019;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-847 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$* comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-19

Demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière - MTMDET

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) a mis en place un Programme d'aide financière ayant pour objectif d'accroître et de permettre d'améliorer la sécurité routière;

Considérant que la Municipalité et le comité sécurité des citoyens recommandent la mise en place d'un projet pilote d'affichage de vitesse sur les bacs roulants de recyclage et l'achat des équipements suivants : radars pédagogiques mobiles, silhouettes d'enfants et bollards de signalisation, dans le but de modifier positivement le comportement des automobilistes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à présenter et à signer une demande de subvention de 8 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière. Ce montant servira pour

l'acquisition d'équipement et de signalisation.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 501, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 avril 2019.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 1 022, le nombre de demandes requis pour qu'un

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

scrutin référendaire soit tenu est de 113 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 avril 2019.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-846 pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-846 pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 501, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 avril 2019.

Déroghations mineures

Rés. : 134-19

Construction d'un garage isolé souterrain en cour avant à 3,62 m de la limite avant au 176, chemin de la Montagne

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de remisage isolé souterrain à 3,62 m de la limite avant;

Considérant que selon l'article 7.2.15 dudit règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le bâtiment de remisage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RB-117), la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que le garage ne sera pas visible du chemin;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mars 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment de remisage isolé souterrain à 3,62 m de la limite avant au 176, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 754 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-19

Régularisation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,62 m de la limite latérale droite au 276, 1re Avenue

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser l'implantation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,62 m de la limite latérale droite;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise doit être implantée à au moins 2 m des limites de propriété et la largeur maximale de la porte est fixée à 1,8 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mars 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser l'implantation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,62 m de la limite latérale droite, au 276, 1re Avenue, lots numéros 1 829 400 et 3 531 876 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-19

Régularisation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,58 m de la limite arrière au 301, chemin Philip-Toosey

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser l'implantation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,58 m de la limite arrière;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise doit être implantée à au moins 2 m des limites de propriété et la largeur maximale de la porte est fixée à 1,8 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mars 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser l'implantation d'une remise isolée avec porte de 2,44 m, implantée à 1,58 m de la limite arrière, au 301, chemin Philip-Toosey, lot numéro 5 738 576 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 137-19

Nomination de nouveaux membres au sein du comité consultatif d'urbanisme - sièges numéro 1 et numéro 6

Considérant que le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du comité et la durée des mandats des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de sept (7) nombres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant que les sièges numéro 1 et numéro 6 sont respectivement vacants depuis 2018 et 2015 ;

Considérant que Monsieur Louis-Yves Poulin est un citoyen qui, par son expérience et ses nombreuses formations, a pu développer au fil de son cheminement de carrière, une expertise considérable en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que Monsieur Sébastien Couture est un citoyen qui, par son expérience et ses nombreuses formations, a pu développer au fil de son cheminement de carrière, une expertise considérable en matière d'aménagement du territoire;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mars 2019 ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'entériner la nomination de Monsieur Louis-Yves Poulin et de Monsieur Sébastien Couture à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1 et 6 dudit comité pour l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 138-19

Adoption du second projet de Règlement numéro 19-P-850-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 19-P-850-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 19-P-850-2 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 6 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 139-19

Adoption du Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 19-P-851 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mars 2019;

Considérant l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-851 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire réponds aux questions des citoyens concernant l'adoption du *Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 140-19

Adoption du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 19-P-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mars 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-852 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes* comportant 12 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire demande à ce que les points 16.5 à 16.11 soient votés en bloc par les membres du conseil puisqu'il s'agit de règlements dans le cadre de la concordance.

Tous les membres du conseil présents acceptent de procéder de cette manière. Les points sont énumérés, lus et votés par le conseil.

Rés. : 141-19

Adoption du Règlement numéro 18-824 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-824 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-824 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-824 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590* comportant 47 pages et 1 annexe (incluses dans les 47 pages).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 142-19

Adoption du Règlement numéro 18-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-825 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-825 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 88 pages et 15 annexes (incluses dans les 88 pages) en y apportant les modifications ci-dessous à la suite de l'analyse du projet de règlement numéro 18-P-825 par la MRC de La Jacques-Cartier :

Article Règlement 18-825	Description	Modification effectuée
7.1 et 7.2	Article 7.1 et 7.2 identiques	7.2 modifié pour ajouter Ministères et instances gouvernementales
8.1	Définition d'«arbres d'essences commerciales » manquante	Introduite
	Définition de chalet incorrecte	Modifiée selon SAR de la MRC de la Jacques- Cartier
	Définition de « superficie au sol d'un bâtiment » incorrecte	Remplacer selon SAR de la MRC de la Jacques- Cartier
11	Ajout de l'article 11.1	Ajout d'un paragraphe pour préciser que le chapitre 13 ne s'applique qu'aux terres privées
11.1	Renommer en raison de ci-dessus	Devient 11.2
11.2	Absence des rivières <i>Nelson et Jaune</i>	Ajoutées
13.3	Modification au paragraphe m) incomplète	Réajustée selon SAR de la MRC de la Jacques- Cartier
14.2	Doit être 19.11	Renommé 19.11 et ajout d'un renvoi à l'annexe 15

	Doit être 19.12	Re-numéroté 19.12
	Ne s'applique pas sur le territoire de Stoneham	Supprimé
	Dernier alinéa de l'article 19.11.3.1 doit être isolé	Re-numéroté 19.13
16.3	Carte était manquante	Ajoutée

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-19

Adoption du Règlement numéro 18-826 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-826 modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-826 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-826 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* comportant 14 pages et aucune annexe, en y apportant les modifications ci-dessous à la suite de l'analyse du projet de règlement numéro 18-P-826 par la MRC de La

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Jacques-Cartier :

Article Règlement 18-826	Description	Modification effectuée
7.1	Définition de ligne de rivage d'un lot	Il y avait un renvoi au SAR de la MRC de la Jacques-Cartier plutôt qu'au règlement de zonage
8.2	Spécifier que l'ouverture de rue n'est permis qu'à l'intérieur du périmètre urbain	Ajout d'un paragraphe pour le préciser

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 144-19

Adoption du Règlement numéro 18-827 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-827 modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-827 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-827 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* comportant 48 pages et 1 annexe (incluse dans les 48 pages).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 145-19

Adoption du Règlement numéro 18-828 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 09-603

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 09-603* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-828 modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 09-603* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-828 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-828 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 09-603* comportant 45 pages et 4 annexes (incluses dans les 45 pages), en y apportant les modifications ci-dessous à la suite de l'analyse du projet de règlement numéro 18-P-828 par la MRC de La Jacques-Cartier :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Article Règlement 18-828	Description	Modification effectuée
10.6	Titre erroné	Devient « Construction, ouvrage et travaux sur le littoral »

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-19

Adoption du Règlement numéro 18-829 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-829 modifiant le *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-829 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-829 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604* comportant 6 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 147-19

Adoption du Règlement numéro 18-830 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 18-P-830 modifiant le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606* a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-830 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-830 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606* comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 39. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 40.

Rés. : 148-19

Levée de la séance

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim